



Administration générale
Division de la scolarité

Référence :

UA/DS/TD/N°2020-

00336

Dossier suivi par :

Théodule DURIMEL

Tél. 0590 48 33 09

Fax. 0590 91 06 57

theodule.durimel@univ-antilles.fr

Le Président de l'Université

A

Madame la Vice-présidente du pôle Martinique,
Monsieur le Vice-président du pôle Guadeloupe ;

Mesdames, Messieurs les Directeurs et Doyens d'UFR,
d'Instituts, Ecoles et Facultés ;

Mesdames et Messieurs les responsables administratifs et
financiers;

Mesdames et Messieurs les responsables de scolarité ;

Pointe-à-Pitre, le 8 juillet 2020

Objet : Inscriptions administratives 2020-2021
Réf : Arrêté n° 2020-0492

Au titre de l'année universitaire 2020-2021 les inscriptions administratives se déroulent du 13 juillet 2020 au 25 septembre 2020 inclus.

Pour ceux se trouvant dans une des situations dérogatoires suivantes, la clôture des inscriptions est fixée au 15 janvier 2021 :

- Doctorants ;
- Troisièmes cycles d'études médicales ;
- Délibérations de jury intervenues après le 25 septembre 2020 ;
- Situations particulières d'étudiants étrangers ;
- Inscriptions dans le cadre de convention ;
- Inscriptions à des formations d'enseignement à distance ;
- Inscriptions dans le cadre de la formation continue et de l'alternance ;
- Inscriptions dans un certificat de compétences.

Pour l'ensemble des usagers en formation initiale et quel que soit le lieu de résidence, la priorité sera donnée aux inscriptions en ligne à partir du site suivant :

<http://www.univ-antilles.fr>

A l'issue de son inscription, l'étudiant transmet les pièces justificatives demandées au format numérique par internet à l'adresse suivante :

<http://www.univ-antilles.fr/pjweb>

Les pièces seront numérisées individuellement (non photographiées) à raison d'un fichier par document, exceptés les relevés de notes et les diplômes qui, pour des raisons techniques, seront déposés dans des fichiers uniques :

- un fichier comprenant tous les relevés de notes,
- et un autre tous les diplômes.

N. B. : La photographie tête nue sera numérisée au format .jpeg

I- Les jurys d'admission (commissions pédagogiques)

Université des Antilles

Siège - Administration générale – Division de la scolarité

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr

Les jurys d'admission se tiendront selon le calendrier fixé par leur président, en tenant compte du principe « silence vaut accord ».

Comme l'an dernier, ces demandes seront traitées par les composantes à partir de l'application de gestion des candidatures : [e-candidat](#).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée conformément à l'arrêté N°2020-0068 du 10 janvier 2020.

Compte tenu du calendrier national de saisine du Recteur pour les candidats refusés dans l'une de nos mentions du diplôme national de master, il serait souhaitable que ces jurys se tiennent avant le 10 juillet 2020.

II- Les transferts de dossiers étudiants

II. a – Transferts « départ » vers une autre université

Après s'être renseignés sur les modalités pratiquées par l'université d'accueil, les étudiants devront formuler leur demande entre le 1^{er} juin et le 15 décembre, délai de rigueur, à partir de l'application [e-transfert](#) à l'adresse suivante :

<http://www.univ-antilles.fr/transfert>

II. b – Transferts « arrivée » à l'Université des Antilles

Les étudiants qui désirent s'inscrire à l'Université des Antilles devront formuler auprès de leur université d'origine une demande de transfert départ.

Si l'Université des Antilles émet un avis favorable, l'étudiant devra procéder aux formalités de préinscription à partir de l'application e-candidat à l'adresse suivante :

<http://www.univ-antilles.fr/candidature>

Il devra joindre une copie de sa demande préalable au transfert revêtue de l'accord de l'Université des Antilles, à sa demande de préinscription.

III- Saisie et contrôle des données

III. a – Etat civil

Il est demandé aux gestionnaires une extrême vigilance lors du contrôle des variables saisies à partir desquelles sont effectuées de nombreuses études statistiques et des recherches dans le répertoire national des identifiants élèves et étudiants (RNIE):

- Nom de famille : il s'agit du nom de naissance,
- Nom d'usage : le nom de mariage doit figurer ou le nom de naissance,
- Prénom : tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil (à contrôler avec la pièce d'identité),
- date de naissance,
- Code commune de naissance,
- Libellé commune ou pays de naissance (pas d'abrégié du type PàP ou FdF)
- ville, (pas d'abrégié du type PàP ou FdF) :
- code du département,
- code du pays, etc....

TRES IMPORTANT

1. Le libellé des villes sera sélectionné dans le menu déroulant et non saisi manuellement

2. Les données collectées à l'inscription administrative figureront sur le diplôme, et cette double vérification devrait permettre d'éviter des demandes de réédition de diplômes.
3. Une attention particulière sera réservée aux étudiants dont le numéro commence par **980** ; Il vous est donc demandé de procéder à la mise à jour de leurs prénoms compte tenu de la pièce d'identité produite, et dans l'ordre de l'état civil à raison d'un prénom par champ.

III. b – Qualité de l'INES

Comme tous les ans, vous veillerez aussi à ne pas ré-immatriculer un néo bachelier ou un étudiant en réinscription.

Cette recommandation concerne tout étudiant ayant obtenu le baccalauréat en **juillet 1995** ou après, et tout ceux ayant été inscrits dans le système universitaire public français depuis **1994-1995** ou dans une ESPE (ex IUFM) depuis l'année universitaire **1998-1999**. Ces individus possèdent déjà un numéro INES, et ne devraient pas faire l'objet d'une affectation de numéro d'INES par notre établissement.

III. c – Délivrance de la carte étudiante

Les vérifications habituelles seront une fois de plus primordiales et impératives :

- **Etat civil : se conformer aux informations de la pièce d'identité,**
- **Lieu de naissance : sélectionner dans le menu déroulant,**
- **INES : Il vous est demandé de poursuivre tous les efforts déjà consentis les années précédentes pour fiabiliser et se familiariser à ce numéro.**

III. d – Régime d'inscription

Cette variable est de plus en plus utile lors des remontées SISE Inscriptions. Sa qualité est essentielle car elle conditionne l'assujettissement ou non à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Bien distinguer :

- Formation initiale hors apprentissage (**assujettie CVEC**)
- Reprise d'études non financées sans convention (**assujettie CVEC**)
- Contrat d'apprentissage (**assujetti CVEC**)
- Formation continue hors contrat de professionnalisation (non assujettie CVEC)
- Contrat de professionnalisation (non assujetti CVEC)

IV- Inscription des ressortissants étrangers hors UE/EEE et Suisse en L1

Les étudiants internationaux extracommunautaires autorisés à s'inscrire en L1 à l'Université des Antilles devront présenter une autorisation d'inscription (volet C, E ou G du dossier de demande d'admission préalable (DAP) de l'année 2020-2021).

Afin d'éviter les recours des années précédentes, je rappelle que les ressortissants étrangers titulaires du baccalauréat français ou du DAEU peuvent présenter directement une demande d'inscription via la plateforme nationale [Parcoursup](#). Ils ne sont pas soumis à la procédure de la DAP.

Les réfugiés politiques et assimilés titulaires effectivement de la carte de l'Office Français pour les Réfugiés et les Apatrides (OFPRA) sont dispensés de la DAP, ils devront demander leur admission sur [e-candidat](#).

Attention: Il ne s'agit pas de la carte de demande d'asile politique.

Sont aussi dispensés de la Demande d'Admission Préalable, les étudiants suivants :



- Les étudiants de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse,
- Les étudiants en mobilité encadrée,
- Les boursiers du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé,
- Les enfants de diplomates en poste en France

V- Inscription des étudiants des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

Va- Première inscription à l'UA en L1 des néo-bacheliers de 2020

Les néo-bacheliers de 2020 retenus en CPGE, après avoir effectué leurs formalités administratives en CPGE, s'inscrivent via le service numérique qui leur est exclusivement réservé à l'adresse suivante :

<http://www.univ-antilles.fr/cpge>

Vb- Réinscription à l'UA en L1, L2 ou L3

Les étudiants en cours de cursus en CPGE s'inscrivent directement en ligne au terme de la présente procédure :

1- Le conseil de classe de la CPGE (aussi dénommé « commission du lycée »), dans lequel siège un représentant de la licence concernée, adresse les décisions de passage de classe des élèves à la scolarité de la composante : les documents au format papier doivent être transmis à la scolarité de la composante.

En plus de cet envoi, il est possible d'envoyer de manière plus rapide, une version électronique de ces documents.

2- La scolarité saisit et clôture les résultats (T) dans le domaine « Résultats » de l'application « Apogée » et invite, par courriel l'élève à se réinscrire en ligne.

Eventuellement un laissez-passer peut-être posé dans le domaine « Accès à distance ».

3- Si l'élève n'a jamais été scolarisé à l'UA, il devra impérativement se préinscrire en ligne dans l'application de gestion des candidatures **e-candidat**.

Vc- Etapes réservées aux étudiants de CPGE (VET-CPGE)

Compte tenu de certaines contraintes : parcours type à prendre en compte dans la modélisation administrative et indicateurs attendus lors des remontées SISE, les étapes réservées aux étudiants des CPGE commenceront :

- en Guadeloupe par la lettre [E]
- en Martinique par la lettre [J]

VI- Inscription des étudiants à l'ESPE

VI. a- Etudiant en M1 MEEF

- a échoué son M1 MEEF : se réinscrit en M1 MEEF

VI. b- Etudiant ayant réussi son M1 MEEF

- a échoué au concours : se réinscrit en M2 MEEF
- a réussi au concours : se réinscrit en M2 MEEF **en qualité de fonctionnaire stagiaire**

VI. c- Autres cas de lauréats

- Les autres lauréats aux concours s'inscrivent dans une formation adaptée enseignement (FAE) **en qualité de fonctionnaire stagiaire**

VI. d- Etudiant titulaire d'un master et souhaitant se préparer au concours sans passer par un master MEEF

- S'inscrit dans une préparation au concours d'enseignement « Prépa-Concours ».

VII- Etudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap qui se seront faits connaître, devront joindre les justificatifs sous pli confidentiel adressé au médecin du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS). Il serait souhaitable qu'ils laissent aussi leurs coordonnées (messagerie électronique, téléphone, etc.) dans le dossier confidentiel afin que le SUMPPS puisse les contacter dans les meilleurs délais.

Ils peuvent prétendre au régime spécial des études sous réserve d'en faire la demande dans les délais impartis par la composante (UFR, Ecole, Institut, Département).

VIII- CVEC - Contribution vie étudiante et de campus

Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements d'enseignement supérieur.

Cette contribution est due chaque année par les étudiants en amont de leur inscription à une formation initiale (cf. supra III. D régime d'inscription) dans un établissement d'enseignement supérieur et doit être acquittée :

- En ligne : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>, brique « CVEC »
- En espèce : à la Banque Postale, via le dispositif Efficash (5€ de frais).

Les cas d'exonération autorisés (boursier et demandeur d'asile) seront vérifiés par les CROUS. Les étudiants en règle avec la CVEC (exonérés ou non) seront porteurs d'une attestation dont les informations seront saisies dans Apogée aussi bien dans le cas d'une inscription gestionnaire que celle d'une inscription par internet.

Les usagers de la formation continue (cf. supra III. D régime d'inscription) seront déclarés en règle vis à vis de la CVEC dans Apogée en inscription gestionnaire.

IX- Protection sociale des étudiants en matière d'assurance maladie

IX. a- Cas des nationaux primo-inscrits dans l'ESR

Les étudiants nationaux qui s'inscrivent pour la première fois à l'UA ne changent pas de régime d'assurance maladie ; ils restent affiliés, sans avoir de démarche à accomplir, en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autre), généralement celui de leurs parents.

IX. b- Cas des nationaux et internationaux se réinscrivant dans l'ESR

Les étudiants nationaux et internationaux poursuivant leurs études sont rattachés au CPAM de leur lieu de résidence.

IX. c- Cas des internationaux ressortissants de l'UE/l'EEE ou de la Suisse



Les étudiants internationaux ressortissants d'un Etat membre de l'UE/l'EEE ou de la Suisse demeurent affiliés à la sécurité sociale de leur pays et ne sont pas tenus de s'affilier auprès de la CPAM de leur lieu de résidence. Ils bénéficient de la prise en charge de leurs soins de santé sur la base de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

IX. d- Cas des internationaux primo-inscrits extracommunautaires

Les étudiants internationaux primo-inscrits ressortissants d'un Etat hors UE/EEE et Suisse sont tenus de s'affilier au régime général de l'assurance maladie. Cette démarche ne sera pas à renouveler à la rentrée 2021 si leur cursus se poursuit. Ils bénéficient de la même couverture que les autres étudiants, ainsi que de la gratuité de l'assurance maladie. Un site internet d'affiliation leur est dédié:

www.etudiant-etranger.ameli.fr

La démarche d'affiliation doit être effectuée une fois l'arrivée de l'étudiant sur le territoire et qu'il a procédé à son inscription administrative au sein de l'établissement car un certificat de scolarité est exigé pour l'affiliation. La date d'effet de l'affiliation correspond à la date d'inscription au sein de l'établissement.

X- Inscriptions au Certificat Informatique et Internet

X. a – C2i1® « niveau 1 »

Je vous demande de rappeler aux étudiants inscrits en formation initiale en Licence qu'ils peuvent se présenter au C2i1® « niveau 1 »: dans ce cas c'est une inscription administrative complémentaire non payante. Les usagers se présentant en qualité de candidat libre sont redevables des droits d'inscription du niveau licence.

X. b – C2i2® « niveau 2 enseignant »

Les usagers inscrits dans un master « Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la Formation » (MEEF), peuvent également se présenter au C2i2® « enseignant »: dans ce cas c'est une inscription administrative complémentaire non payante.

Les candidats libres sont redevables des droits d'inscription du cycle de master, hormis les usagers en formation rectorale et les nouveaux professeurs stagiaires qui sont assujettis à une tarification spécifique.

X. c – C2i2® « niveau 2 métiers de la santé »

S'agissant des usagers inscrits en sciences maïeutiques « Diplôme d'Etat de Sage-Femme », ils pourront se présenter au C2i2® « métiers de la santé »: ils prendront également une inscription administrative complémentaire non payante. Les candidats libres restent redevables des droits d'inscription du cycle de master.

XI- Les droits d'inscription

XI. a – Paiement des droits d'inscription

Les droits d'inscription fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 seront acquittés selon Les modalités suivantes :

1. Carte bancaire en ligne,
2. Carte bancaire en présentiel dans les composantes dotées d'un TPE



3. Virement bancaire le compte de l'Agent comptable de l'UA avec les références bancaires suivantes :

Référence bancaire	Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé
TRESOR PUBLIC	10071	97100	00001006912	51
IBAN – Identifiant international de compte bancaire				
				BIC
FR76	1007	1971	0000 0010 0691 251	TRPUFRP1

Rappel:

- Le règlement fractionné en 3 échéances est admis sous réserve que le total des droits à payer est supérieur à 300€.
- Le règlement fractionné en 5 échéances est admis sous réserve que le total des droits à payer est supérieur à 2770€.
- **Toute échéance non honorée devra être régularisée avant le début des examens.**

XI. b – Exonération des droits d'inscription

- Cas des étudiants internationaux assujettis aux droits différenciés

Par décision du conseil d'administration de l'université des Antilles en date du 10 mars 2020, l'exonération partielle des droits d'inscription est accordée, au titre de l'année universitaire 2020/2021, aux étudiants internationaux assujettis aux droits différenciés. Il leur sera appliqué les mêmes droits d'inscription que les étudiants français.

La situation droit B6 (codification Apogée) leur sera appliquée

- Cas des étudiants nationaux, communautaires et assimilés, et extracommunautaires en réinscription

Le calendrier des demandes d'exonération est fixé comme suit :

du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre minuit.

Ceci quel que soit le cycle du diplôme national préparé.

Cette information sera affichée datée sur les lieux de passage des étudiants.

Aussi, dans le cadre de la politique de digitalisation des fonctions et des procédures, la demande d'exonération des droits d'inscription sera effectuée par la voie électronique (internet) via le service numérique :

www.univ-antilles.fr/exoweb

La commission d'exonération se tiendra selon le calendrier fixé par le Président compte tenu de la date limite de dépôt des dossiers.

Ce calendrier sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

XI. c – Annulation et remboursement des droits d'inscription

Les demandes de remboursement devront être formulées aux dates limites suivantes :

1. Annulation sans motif : 1 septembre 2020
2. Annulation motivée : 15 octobre 2020
3. Remboursement de trop perçu : 15 novembre 2020
4. Acquisition de la qualité de boursier : 15 janvier 2021

Les formulaires de demande d'annulation et de remboursement des droits d'inscription sont à télécharger sur le site de l'université,



Notez bien : l'inscription des étudiants en formation initiale figurant en attente de paiement à l'issue de la remontée SISE du 15 janvier 2021 sera annulée d'office avant la reprise des enseignements du semestre pair.

Comme les années précédentes, je vous demande d'assurer la diffusion de cette note à l'ensemble des personnels de votre composante. Les inscriptions administratives sont, en effet, un moment important pour notre établissement.

Aussi, une attention particulière sera requise envers les étudiants en formation initiale, assujettis à la CVEC, et les étudiants internationaux extracommunautaires et assimilés, afin qu'ils comprennent et réalisent bien la démarche qui leur incombe en matière d'assurance maladie et ne se retrouvent sans protection sociale.

A blue ink signature of Pr. Eustase JANKY, written over a circular blue stamp of the University of the Antilles. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ DES ANTIILLES' and a central emblem.

Pr. Eustase JANKY